le Journal des Colis

novembre 2005

édito

Le 22 novembre, présentez l'addition !

Dans ce numéro du Journal des colis, vous trouverez le détail de l'accord social signé par la CFDT. Cet accord est dans le droit fil de ceux négociés sur les directions courrier et grand public et se traduit par des avancées notables tant en matière de réduction de la précarité (primordiale sur la DOTCT) que de promotion, de recrutement, de santé au travail... Ce résultat est sans précédent sur les colis où le dialogue social était cantonné à la portion congrue.

La stratégie de blocage de tout dialogue social mise en oeuvre par un triumvirat d'organisations syndicales aussi hétérogènes qu'irresponsables aura pour conséquences le retour à la case départ. Cette opposition majoritaire va balayer toutes les mesures de cet accord qui, soulignons-le, allait plus loin que l'accord colis national.

Belle réussite ! Si encore le Grand Soir était programmé dans des délais raisonnables on pourrait attendre... Mais, il n'en est rien. La DOTCT a désormais les mains libres pour appliquer a minima l'accord national (qui lui n'avait pas été dénoncé, comprenne qui pourra !) et continuer son dialogue de sourd avec les organisations syndicales. Pour elle, rassurez-vous, aucun problème, tout cela l'arrange. Mais pour vous, c'est une autre affaire. Il est de votre responsabilité de demander des explications sur le manque à gagner important entre ce qui avait été obtenu et ce qui va s'appliquer. Jusqu'à présent, un boulevard était ouvert au droit à la dénonciation et à l'opposition systématique. C'était sans risque, c'était une prime à l'irresponsabilité. Aujourd'hui c'est différent et il vaut mieux mesurer les dégâts avant de se lancer aveuglément dans des surenchères électoralistes qui prennent en otage les salariés.

Alors le 22 novembre, pour les élections au Conseil d'administration, présentez l'addition en toute connaissance de cause ! **Prenez vos responsabilités, dites NON aux marchands d'illusion et votez CFDT.**

SOMMAIRE

Accord Colis en Ile-de-France signé par la CFDT pages 2 - 3

Retour à la case départ page 4

Elections au Conseil d'administration, mardi 22 novembre
Votez CFDT !

Confédération Française Démocratique du Travail
Postes – Télécoms
Union des Syndicats d'Ile-de-France
64, rue de Saintonge 75003 Paris - Tél : 01 40 29 82 00
78, rue de Crimée 75019 Paris – Tél : 01 53 38 60 70

Cfdt des choix, des actes
Postes - Télécoms

Accord colis en Ile-de-France

Comme le veut l'accord du 21 juin 2004 portant sur le dialogue social à La Poste, dans le but de procéder à la déclinaison de l'accord cadre national en Ile-de-France, les organisations syndicales ont été conviées par la DOTCT à la table de négociation en vue de trouver un accord. C'est chose faite. Après avoir porté ses propositions jusqu'au bout, la CFDT vient de signer cet accord colis. Cet accord améliore amplement celui que l'on a signé au niveau national qui avait fixé les chantiers devant être déclinés localement.

Réduction de la précarité

L'emploi était au centre de cet accord social en faisant de la réduction de la précarité une priorité. La CFDT avait souhaité que la direction fasse un effort conséquent en vue de résorber les emplois précaires dans les ACP et PFC qui tournent quasiment à coup de CDD, intérimaires et autres louageurs. Après d'âpres discussions en bilatérales et réunions plénières, voici les principales avancées de cet accord qui ne sera pas appliqué à cause de l'opposition des organisations majoritaires :

- Limitation du recours à la sous-traitance, au CDD ou à l'intérim ;
- Systématisation du CDI à temps complet en ACP et PFC ;
- Ré-internalisation d'une partie de la sous-traitance à hauteur de 70 postes ;
- Transformation de 120 CDD en CDI ;
- Plafonnement de la moyenne territoriale à 16 % de sous-traitance livraison avec un objectif de ramener à un taux de 21 % maximum les ACP actuellement en dépassement de ce seuil.

Création d'un vivier colis Ile-de-France

Par ailleurs, les agents en CDD d'au moins 90 jours sur l'année allaient bénéficier en fin de contrat d'un entretien d'évaluation qui devait décider de leur éventuelle intégration dans le vivier colis Ile-de-France. Les personnes inscrites au vivier auraient été ainsi classées par ordre d'ancienneté d'inscription et auraient fait l'objet d'une consultation prioritaire en cas de recrutement externe.

Reprise d'ancienneté

Comme on a pu l'obtenir dans certaines DOT Courrier, la CFDT avait demandé que l'ancienneté des agents ayant effectué plusieurs contrats CDD à Coliposte soit reprise en intégralité même pour des contrats non jointifs. La direction avait rejeté notre proposition en partie mais acceptait de proposer des CDI avec reprise d'ancienneté pour les CDD jointifs et pour ceux dont le délai de carence n'aurait pas été correctement respecté.

La gestion de l'inaptitude

Dans le cadre de l'accord sur l'inaptitude du 28 avril 2004, la DOTCT Colis s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer aux agents en situation d'inaptitude un poste de reclassement correspondant à leur état de santé en étudiant toutes les opportunités. Quant aux agents à aptitude réduite définitive, un poste de reclassement sera recherché prioritairement dans leur établissement.

La santé au travail

En vue de respecter les normes de sécurité au travail, l'accord avait prévu que des exercices d'évacuation aient lieu deux fois par an dans tous les établissements DOTCT Colis. A l'issue de chaque exercice, un rapport d'exécution devait être établi et mis à disposition de ceux qui voudraient le consulter

sur le site. La direction avait également pris l'engagement de former le personnel à la sécurité et santé au travail (secourisme, GEDI, prisma, recyclage sécurité routière…)

Recrutement

Les engagements qui étaient pris par la DOTCT sont les suivants :

1. Effectuer les recrutements externes CDI par une sélection écrite et orale ;
2. Accueillir les nouveaux agents par une formation dispensée dans les deux mois de leur arrivée et par une prestation de serment à la direction dans le mois qui suit leur arrivée ;
3. Remettre à chaque nouvel arrivant un livret d'accueil (présentation de l'activité, de l'établissement d'accueil, du règlement intérieur et de la charte éthique ColiPoste) ;
4. Ne recourir aux CDD que pour un accroissement temporaire d'activité (réorganisation, pic d'activité) ou remplacement d'un agent absent.

Promotion

D'ici la fin de l'année 2006, les agents, tous statuts confondus qui souhaitent progresser auraient eu la possibilité de bénéficier de plus d'une centaine de postes en promotion. A noter que 10 postes en III-2 étaient mis en promotion en direction des chefs d'équipes. Voici le détail :

- 32 postes en PFC sur le niveau II-1 ;
- 40 postes en ACP sur le niveau II-1 ;
- 30 postes ACP/PFC sur le niveau III-1 chefs d'équipe ;
- 10 postes en ACP/PFC sur le niveau III-2.

Mobilité

Les agents qui veulent se rapprocher de leurs domiciles ou qui ont tout simplement besoin de changer d'air, auraient été satisfaits dans le cadre de l'application de la mobilité inter-colis (ACP/PFC) en Ile-de-France qui était prévue dans cet accord. En effet, un registre interne de mobilité allait être mis en oeuvre, renouvelé chaque année afin de faciliter les mouvements entre établissements et de répondre aux souhaits de mobilité des agents. En outre, deux ans d'ancienneté dans l'établissement étaient requis pour espérer en bénéficier. Autre bémol, les agents notés A ou D et ceux ayant eu une sanction disciplinaire dans l'année n'auraient pas pu postuler. Ces registres internes colis concernaient les classes I à III.

Déclinaison locale de l'accord

Conformément à l'accord national du 21 juin 2004, la CFDT souhaitait que l'accord soit décliné au plus près des agents c'est-à-dire dans leurs établissements propres. Depuis cet accord cadre de La Poste, on a la possibilité de conclure des accords locaux dans les entités de plus de cinquante salariés qui sont dotées de CHSCT.

Pour l'instant, la direction avance avec prudence sur ce dossier et en limite l'application. A plus de 100 salariés, les trois PFC, Gennevilliers, Créteil et Melun, étaient éligibles d'office pour conclure des accords locaux tandis que les établissements dont les effectifs sont compris entre 50 à 100 personnes allaient devoir patienter.

Par ailleurs, il avait été accordé la possibilité de négocier des accords locaux à trois établissements pilotes, les ACP de Charenton, Boulevard Ney et Keller.
A l'issue d'une période test de six mois, la question de l'extension, voire de la généralisation de cette mesure aux autres sites éligibles, allait être étudiée.

Retour à la case départ

Encore une fois, une négociation aboutissant à un accord favorable au personnel a été dénoncé par FO, SUD, puis CGT ! Normal, les élections approchent ! Mais c'est irresponsable, quand on regarde le contenu de l'accord portant sur la déprécarisation des emplois à la DOTCT, la réintégration des activités dédiées à la sous-traitance ! Bien sûr, la CFDT n'a pas obtenu totalement satisfaction à l'issue de la négociation. Mais ce n'est pas pour autant qu'on aurait sacrifié les plus « faibles » d'entre nous, les CDD, sur l'autel d'une logique purement politique et électoraliste ! Les trois syndicats qui ont dénoncé cet accord ont voulu empêcher son application. C'est leur droit. Mais ils auraient mieux fait de s'en tenir à une non-signature, car les dindons de leur farce, c'est bien les CDD, et au-delà, l'emploi en général dans nos centres ! La CFDT le dit clairement : leur attitude est **nulle** et **incohérente**, car fort heureusement, il reste le minimum, c'est-à-dire l'accord national qu'ils n'ont pas dénoncé ! Jugez par vous-mêmes en analysant les termes de l'accord DOTCT Ile-de-France, majoritairement attendu mais dénoncé par des organisations syndicales majoritaires.

Elections au Conseil d'administration mardi 22 novembre 2005

Tous les salariés de La Poste doivent se sentir concernés par ces élections. Elles sont importantes car les administrateurs élus par les salariés qui siègent dans cette instance font entendre la voix du personnel et pèsent sur les orientations stratégiques prises. Elles ont donc des conséquences directes ou indirectes sur notre travail au quotidien.
C'est là que l'avenir de l'entreprise , et donc notre avenir à tous, se construisent.
Alors, un seul mot d'ordre, le 22 novembre, VOTEZ et faites voter CFDT.

Bulletin d'adhésion à la CFDT

NOM (M., Mme, Mlle) ..... Prénom ..... Année de naissance .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Ville .....

Etablissement ..... Ville .....

Salaire mensuel net : ..... €

J'adhère au syndicat CFDT des Postes et Télécommunications affilié à la Fédération Unifiée des travailleurs des Postes et Télécommunications.
Je souhaite un paiement automatisé des cotisations. Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal.

Date ..... Signature: